



# INFOMUT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINE AUX MEMBRES DE LA FEDERATION DES MUTUALITES SOCIALISTES DU BRABANT  
Rue du Midi 111 - 1000 Bruxelles - Tél. 02 506 96 11 - Fax 02 514 59 26 - [www.fmsb.be](http://www.fmsb.be)

**Numéro 7**  
**Janvier 2010**

## **Implants et matériel d'ostéosynthèse**

*Avantage de l'assurance complémentaire*

Le remplacement de la rotule ou de la hanche sont des actes médicaux que l'on considère aujourd'hui comme 'banals', mais qui restent, malgré tout, fort coûteux. Soucieuse de limiter l'impact de ceux-ci sur le budget de votre ménage, la mutualité intervient dans le coût des implants et du matériel d'ostéosynthèse.

### **Quel est le but de cette intervention ?**

La partie des frais restant à votre charge après déduction de l'intervention prévue par l'Inami peut s'avérer fort élevée. Le coût d'une nouvelle hanche peut ainsi dépasser 500 EUR, auxquels viennent s'ajouter les frais de séjour et le prix de l'intervention chirurgicale proprement dite.

### **Quels implants ?**

L'indemnité est accordée pour les implants orthopédiques courants (genou, hanche, coude, épaule, colonne vertébrale) ainsi que pour le matériel d'ostéosynthèse (vis et boulons de fixation des implants).

### **A combien s'élève l'intervention ?**

Nous remboursons 75 % du montant restant à charge du patient au-delà de 200 EUR. L'intervention est plafonnée à 410 EUR.

Prenons un exemple : Un supplément de 600 EUR est facturé par l'hôpital pour l'implant et le matériel d'ostéosynthèse. La première tranche de 200 EUR sera toujours à charge du patient. Des 400 EUR restants, la mutualité remboursera ensuite 75 %, donc 300 EUR.

### **Quelles sont les conditions à remplir ?**

L'intervention est accordée aux membres en règle de cotisations à l'assurance complémentaire. La prothèse et le matériel d'ostéosynthèse doivent être repris à la liste du matériel agréé par l'Inami et leur placement doit avoir lieu au cours d'une hospitalisation.

### **Comment obtenir cette intervention ?**

L'intervention est accordée sur présentation de la facture originale de l'hôpital. Celle-ci doit renseigner le coût de l'implant et/ou du matériel d'ostéosynthèse.

### **Qui peut bénéficier de cette intervention ?**

Tout le monde ! Aussi bien les seniors atteints d'ostéoporose que les jeunes accidentés de la route ou du ski par exemple.

### **Plus d'informations ?**

Si vous souhaitez de plus amples informations sur ces interventions, rendez-vous dans un de nos nombreux bureaux, contactez le service Soins de santé-membres au 02 506 96 11 ou consultez notre site Internet : [www.fmsb.be](http://www.fmsb.be).